

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-208

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluant, paru au Journal Officiel du 1^{er} décembre 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signé le 14 mars 2025,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2024,

Vu l'arrêté du Président AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les vingt-huit dossiers reçus et instruits par l'ASP,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251014-D2025-208-AI
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94250	GENTILLY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	ES - Essence	3 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	94480	ABLON-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	ES - Essence	3 000,00 €
[REDACTED]	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	94260	FRESNES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	94260	FRESNES	EL - Electricité	2 500,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	92330	SCEAUX	EL - Electricité	5 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Accusé de réception en préfecture 4781-20251014-D2025-208-AI Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025	Montant de la subvention
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)		3 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)		3 000,00 €
[REDACTED]	75012	PARIS	EL - Electricité		3 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité		5 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)		3 000,00 €
[REDACTED]	94370	SUCY-EN-BRIE	EL - Electricité		3 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)		3 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	ES - Essence		3 000,00 €
TOTAL					94 500,00 €

Article 2 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	75012	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	Véhicule recyclé sans assurance conforme

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le 14 OCT. 2025

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris





 Le Directeur général des services
 Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.